



# Daf Panorama

La Yéchiva Ohaveï Toratéha sous l'égide de Rav Israel Abib

## Complément à l'étude du Daf Hayomi

BABA BATRA 62

### 1/ La frontière longue en face de la frontière courte / 2. Et Rav serait d'accord / 3. Des deux côtés / 4. Trois doutes / 5-6. La quatrième frontière / 7. Conclusion de la discussion / 8. Le vendeur avait la moitié / 9. Il lui a vendu la moitié

1. Si un homme X vend un terrain et que sur l'une des frontières il y a de l'autre côté deux terrains à Réouven et Chimone en face de sa frontière à lui, mais que sur sa frontière opposée il n'y ait qu'un seul terrain à Yéhouda de l'autre côté. Si lorsqu'il vend il a écrit je te vends un terrain allant de la frontière en face de Yéhouda à celle en face de Chimone (seulement un des deux en théorie), on est dans un cas où une des frontières est plus longue que celle qui lui fait face. Selon Rav, l'autre n'acquiert que la partie du terrain de Yéhouda qui est en face du terrain de Chimone de l'autre côté (donc un rectangle) car le vendeur a seulement voulu définir des frontières larges. Rav Assi et Rav Cahana ont rétorqué à Rav que justement il pouvait acquérir un trapèze et Rav n'a rien dit (il a été d'accord à en croire Rachbam et les tossaphistes).
2. Mais Rav reconnaît que dans le cas où on a Réouven et Chimone en face de l'une des frontières du terrain à vendre, et Lévi et Yéhouda en face de celle opposée, s'il lui a écrit je te vends le terrain qui va de la frontière de Réouven et Chimone à celle de Yéhouda, puisqu'il n'a pas écrit de Chimone à Yéhouda, l'autre acquiert un trapèze.
3. Si la frontière nord et celle sud faisaient face aux terrains d'une même personne, et idem pour celles ouest et est aux terrains d'une autre personne, il faut impérativement qu'il lui écrive lorsqu'il lui vend qu'il lui vend les frontières en face des terrains **des deux côtés** car sinon l'autre n'acquerrait que des triangles (*cf.* dessins dans Rachbam).
4. Si jamais dans le contrat de vente il lui a défini le contrat par les coins, ou bien s'il lui a seulement défini le terrain comme une lettre grecque Gamma (*i.e.* la frontière est et la frontière nord), ou encore s'il lui a défini chaque frontière selon seulement un des deux habitants de l'autre côté (voir dessin), dans tous ces cas l'autre n'acquiert pas mais n'acquiert que ce qu'il lui a défini et selon ce que jugeront les juges. Car tous ces cas sont en doute dans la Guémarah et n'ont pas de réponses.
5. S'il ne lui a défini dans le contrat de vente que trois des quatre frontières du terrain à vendre, selon Rav, l'autre acquiert tout le terrain sauf la quatrième frontière et selon Chemouel il acquiert tout, même la quatrième frontière. Rav Assi pour sa part considère qu'il n'acquiert que les trois frontières définies et uniquement elles, à proprement parler.
6. Rava a enseigné que la Halakha suit l'avis de Rav selon lequel il acquiert tout le terrain sans la quatrième frontière. Toutefois, si la quatrième frontière est Mouvla (voir dessin) et qu'elle ne contient pas de palmiers ou suffisamment de terre pour cultiver 9 kabin (mesure), il acquiert même la quatrième frontière. Mais si la quatrième n'était pas Mouvla et qu'il y avait dessus des palmiers et suffisamment de terre pour cultiver 9 kabin, il ne l'acquiert pas.
7. Et les deux langages selon Rava seont différés sur les cas restants : si c'était Mouvla et qu'il y avait dessus des palmiers et suffisamment de terre pour cultiver 9 kabin ou bien le cas où ce n'était pas Mouvla et qu'il n'y avait pas de palmiers ou bien suffisamment de terre pour cultiver 9 kabin. Et la Guémarah a tranché que dans ces deux derniers cas la chose devra être transmise devant le tribunal qui décidera et agira en conséquence.
8. Si un homme qui était associé avec un autre a dit en vendant à quelqu'un « je te vends la moitié que j'ai dans la terre », il ne lui vend que la moitié. S'il lui dit « je te vends la moitié de la terre que j'ai », il lui vend la moitié de la moitié donc le quart.
9. Rabbah a enseigné : celui qui dit qu'il vend le terrain depuis une des frontières jusqu'à la moitié, vend effectivement la moitié. Mais s'il lui dit qu'il vend une partie depuis la frontière, il ne vend que 9 kabin (plus petite partie appelée partie). Selon Abayé, dans ces deux derniers cas, s'il lui a écrit « voici tes frontières » cela montre qu'il était généreux et l'autre acquiert la moitié du champ. Mais s'il ne lui a pas écrit ça, l'autre n'acquiert que 9 kabin. Et la Halakha suit ce dernier avis d'Abayé.

*Retrouvez l'ensemble des Daf Panorama sur [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) rubrique Résumés*

www.dafhayomi.fr - +33 6 14 55 78 08 - Sponsorisez le Daf Panorama - Info@dafhayomi.fr

*Leelouy Nichmat Baroukh Ben Aaron Hacoheh, Chemouel Ben Rahmouna, Chira Artza Bat Leah*

www.ohavei-torateha.com